

Séance du 07/11/2016

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
~~Luc~~ VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-DOUNY,
Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE, Franz GERARD et Annie MARTIN :
Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Directrice Générale.

Excusé : M. Luc VINCENT, Conseiller communal.

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. PCDR - 4^{ème} Convention-exécution transcommunale 2016 - Projet de création (finalisation) d'une voie lente de Daverdisse à Bièvre - Ratification de la décision du Collège communal du 10 octobre 2016

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au Développement Rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon portant exécution du décret du 06 juin 1991 précité ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 04 avril 2002 décidant de mener une opération de développement rural ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la C.L.D.R. du 05 octobre 2005 approuvant le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 12 janvier 2006 approuvant le projet de Plan Communal de Développement Rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 novembre 2006 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Bièvre pour une durée de cinq ans ;

Considérant que le Programme de Développement Rural a été actualisé et a bénéficié d'une prolongation jusqu'au 09 novembre 2016 ;

Vu le procès-verbal du 09 février 2016 de la CLDR émettant un avis favorable sur le projet de création d'une liaison pré-ravel entre Graide et Daverdisse dans le cadre du PCDR étant donné que la demande de subsides INTERREG n'a pas abouti ;

Vu la décision de principe prise par le Conseil Communal sa séance du 04 juillet 2016 d'introduire la 4^{ème} convention dans le cadre du PCDR pour la création d'une voie lente entre les communes de Bièvre et Daverdisse ;

Considérant que ce projet a été soumis à la Direction du développement rural sous la forme d'un projet transcommunal, en collaboration avec la Commune de Daverdisse ;

Vu le courriel du 10 octobre 2016 transmis par le Direction du développement rural transmettant la convention-exécution ;

Vu la décision du Collège communal en date du 10 octobre 2016 marquant son accord sur la convention-exécution transcommunale 2016 reçue pour la mise en œuvre du projet « Création (Finalisation) d'une voie lente de Daverdisse vers Bièvre », projet dont le

- montant total est estimé à 2.229.000,17 €

- la part à imputer à la Commune de Bièvre s'élève à 1.771.581,11 €

- la part du développement rural s'élèvera à 1.085.790,56 € soit une participation communale s'élevant à 685.790,56 € ;

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget extraordinaire lors de la première modification budgétaire et qu'ils seront adaptés lors de la seconde modification budgétaire et du budget 2017 (article 421/733-60/20160035 – Subsides et prélèvement sur fonds de réserve) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

De ratifier la décision prise par Collège communal en date du 10 octobre 2016 approuvant la convention-exécution-transcommunale 2016, portant sur la « Création (finalisation) d'une voie lente de Daverdisse à Bièvre » et ce, suivant les estimations ci-dessous :

- montant total des travaux estimé à 2.229.000,17 €
- la part à imputer à la Commune de Bièvre s'élève à 1.771.581,11 €
- la part du développement rural s'élèvera à 1.085.790,56 € soit une participation communale, pour Bièvre, s'élevant à 685.790,56 €.

Finances

2. Modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2016 de la commune - Arrêt

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 26 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 26 octobre 2016 annexé à la présente délibération
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les montants de certains articles budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

À l'unanimité,

DECIDE:

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2016 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.912.402,04	2.274.007,73
Dépenses totales exercice proprement dit	6.355.275,91	4.386.739,52
Boni / Mali exercice proprement dit	557.126,13	- 2.112.731,79
Recettes exercices antérieurs	555.555,83	158.143,50
Dépenses exercices antérieurs	168.175,80	133.227,20
Prélèvements en recettes	422.000,00	2.762.583,71
Prélèvements en dépenses	1.362.000,00	674.768,22
Recettes globales	7.889.957,87	5.194.734,94
Dépenses globales	7.885.451,71	5.194.734,94
Boni / Mali global	4.506,16	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3. Réduction du fonds des communes: recours au conseil d'état - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L11-23-23 7° et 8° et L12-42-1 ;

Vu le courrier en date du 26 juillet 2016 de M. le Ministre Furlan concernant la dotation du Fonds des Communes pour l'exercice 2016 ;

Considérant que ce montant est réduit par rapport au montant annoncé dans le cadre de la prévision budgétaire passant de 1 305 543, 44 € à 1 231 524, 54 € ;

Considérant que le Collège communal conteste la quote-part attribué à la Commune de Bièvre dans la décision du Ministre ;

Considérant qu'il propose dès lors d'introduire un recours en annulation à l'encontre de la décision du ministre pour en contester la légalité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE:

De donner autorisation au Collège communal d'ester en justice pour introduire un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre de la décision de M. le Ministre Furlan du 26 juillet 2016.

4. Octroi de la subvention communale 2016 à l'ASBL Résidence Saint-Hubert - Décision

Attendu que les communes de Bièvre, Vresse-sur-Semois et Gedinne font partie de l'Intercommunale ASBL Résidence Saint-Hubert à Bièvre, chargée de la gestion de la maison de repos pour personnes âgées « Résidence Saint-Hubert » rue de la Retraite 10 à Bièvre ;

Vu le compte de résultat de l'exercice 2015 de l'ASBL Résidence Saint-Hubert à Bièvre présentant un bénéfice de 44.154,32 € ;

Vu le budget de l'exercice 2016 de l'ASBL Résidence Saint-Hubert se clôturant par un résultat de 7.981,14 € après intégration d'un subside communal de 54.000 € ;

Considérant que, suivant la clé de répartition, le subside est ventilé comme suit :

1. Commune de Bièvre (5/9)	30.000,00 €
2. Commune de Vresse/Semois (3/9)	18.000,00 €
3. Commune de Gedinne (1/9)	6.000,00 €

Considérant que suite à l'Assemblée générale de février 2016, il a été décidé de constituer une provision financière en vue de la construction d'une nouvelle résidence et que pour ce faire il a été décidé de majorer le subside communal à 120.000,00 € ;

Attendu qu'après cette majoration de 120.000,00 €, le budget 2016 de l'ASBL Résidence Saint-Hubert se clôturera par un boni de 73.981,14 € et que dès lors, suivant la clé de répartition le subside sera ventilé comme suit :

1. Bièvre (5/9)	66.666,67 €
2. Vresse (3/9)	40.000,00 €
3. Gedinne (1/9)	13.333,33 €

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 21 octobre 2016 ;

Considérant l'avis favorable du directeur financier an date du 26 octobre 2016annexé à la présente délibération ;

Vu l'article L3331 – 1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures afin de permettre un fonctionnement correct de cette ASBL ;

Considérant que sans participation communale, le fonctionnement de l'ASBL sera compromis ;

Considérant que la somme de 66.668,00 € est inscrite à l'article 8343/435-01 du budget ordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE:

Article 1 :

D'octroyer la subvention communale pour l'exercice 2016 à l'Intercommunale ASBL Résidence Saint-Hubert au montant de 66.666,67 €, afin de lui permettre un fonctionnement correct (30.000,00 €) et de constituer une provision financière en vue de la construction d'une nouvelle résidence (36.666,67 €).

Article 2 :

Aux fins de justification de la subvention versée, l'ASBL Résidence Saint-Hubert devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2016 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiements des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subsid.

Article 3 :

L'ASBL Résidence Saint-Hubert sera avertie que, suivant l'article L3331-7, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

5. Comptes de l'exercice 2015 du CPAS - Approbation

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Thierry LEONET, Président du CPAS, se retire.

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu les comptes du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2015, arrêtés par le Centre Public d'Action Sociale en sa séance du 20 octobre 2016 ;

Considérant qu'ils sont parvenus à l'Administration communale le 25 octobre 2016, accompagnés des pièces justificatives ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique : d'approuver les comptes de l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale votés en séance du Conseil de l'Action Sociale du 20 octobre 2016, présentés comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	1.615.282,96	17.669,10	1.632.952,06
- Non-Valeurs	8.567,34	0,00	8.567,34
= Droits constatés net	1.606.715,62	17.669,10	1.624.384,72
- Engagements	1.507.684,88	26.610,43	1.534.295,31
= Résultat budgétaire de l'exercice	99.030,74	-8.941,33	90.089,41
Droits constatés	1.615.282,96	17.669,10	1.632.952,06
- Non-Valeurs	8.567,34	0,00	8.567,34
= Droits constatés net	1.606.715,62	17.669,10	1.624.384,72
- Imputations	1.459.343,11	26.610,43	1.485.953,54
= Résultat comptable de l'exercice	147.372,51	-8.941,33	138.431,18
Engagements	1.507.684,88	26.610,43	1.534.295,31
- Imputations	1.459.343,11	26.610,43	1.485.953,54
= Engagements à reporter de l'exercice	48.341,77	0,00	48.341,77

BILAN	Actif	Passif
	713.385,01	713.385,01
FONDS DE RESERVE	Ordinaire	Extraordinaire
	94.996,71	24.544,01
PROVISION	Ordinaires	
	31.025,55	

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	1.335.199,59	1.340.485,62	5.286,03
Résultat d'exploitation (1)	1.352.426,04	1.340.809,18	- 11.616,86
Résultat exceptionnel (2)	119.734,47	109.414,21	- 10.320,26
Résultat de l'exercice (1+2)	1.472.160,51	1.450.223,39	- 21.937,12

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale de Bièvre.

6. Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2016 du CPAS - Approbation

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu les modifications budgétaires n° 2 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016, arrêtées par le Centre Public d'Action Sociale en sa séance du 20 octobre 2016 ;

Considérant qu'elles sont parvenues à l'Administration communale le 25 octobre 2016, accompagnées des pièces justificatives ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 26 octobre 2016 ;

Considérant l'avis favorable du directeur financier en date du 26 octobre 2016 annexé à la présente délibération ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale votées en séance du Conseil de l'Action Sociale du 20 octobre 2016, présentées comme suit :

	Service ordinaire			Service extraordinaire		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.674.185,03	1.674.185,03		96.900,00	96.900,00	
Augmentation	134.260,87	174.924,84	- 40.663,97	9.321,75	9.321,75	
Diminution	146.485,32	187.149,29	40.663,97	9.500,00	9.500,00	
Résultat	1.661.960,58	1.661.960,58		96.721,75	96.721,75	

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale de Bièvre

Monsieur Thierry LEONET, Président du CPAS, rentre en séance.

Fabriques d'églises

7. Fabrique d'église de Petit-Fays - Approbation du budget 2017.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la délibération du 23 août 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 29 août 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de Petit-Fays arrête le budget, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 12 septembre 2016, réceptionnée en date du 20 septembre 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;
 Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Recette 17	Suppl. Commune Frais Ordinaires du Culte	3.169,74 €	1.348,65 €
Dépense 62 a.	Frais de procédure: voir art. 60 rejeté en 2015	1.210,00 €	0,00 €
Dépense 62 b.	Arriérés engrais: voir art.61 rejeté en 2015	611,09 €	0,00 €

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
 A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de Petit-Fays, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 23 août 2016, est réformé comme suit :

Réformations effectuées

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Recette 17	Suppl. Commune Frais Ordinaires du Culte	3.169,74 €	1.348,65 €
Dépenses 62 a.	Frais de procédure: voir art. 60 rejeté en 2015	1.210,00 €	0,00 €
Dépense 62 b.	Arriérés engrais: voir art.61 rejeté en 2015	611,09 €	0,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.804,13 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.348,65 (€)
Recettes extraordinaires totales	9.167,88 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	9.167,88 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.653,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.319,01 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	11.972,01 (€)
Dépenses totales	11.972,01 (€)
Résultat budgétaire	0,00 (€)

Art. 2 : Les frais de procédure de 1.210,00 € de l'article 62a du budget 2017 seront intégrés dans le compte 2016 au même article ;

Art. 3 : Les frais d'arriérés d'engrais de 611,09 € de l'article 62b du budget 2017 seront pris en charges par le Fabrique d'église de Petit-Fays sans aucune inscription au compte ou budget ;

Art. 4 : A l'avenir, les frais de procédure concernant le litige opposant la Fabrique d'église de Petit-Fays et Monsieur Lefort seront pris en charge par l'administration communale. Une prévision budgétaire sera nécessaire afin que ces frais soient acceptés. Les indemnités et autres frais seront quant à eux pris en charge par la Fabrique d'église de Petit-Fays et ne seront ni inscrit dans un compte, ni dans un budget ;

Art. 5 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Petit-Fays contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Patrimoine

8. Aliénation d'un excédent de voirie à Petit-Fays - Décision.

Vu le courrier du 22 octobre 2015 de Monsieur Robert DELIGNE de Petit-Fays sollicitant l'acquisition d'un excédent de voirie à Petit-Fays, La Nowe, près du n° 7 ;

Vu l'avis favorable du Service Technique Provincial en date du 26 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 1^{er} février 2016 décidant de marquer son accord de principe sur cette demande d'acquisition ;

Vu le plan dressé le 17/02/2016 par Monsieur René COLLARD, Géomètre-expert Immobilier ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 mars 2016 au 15 avril 2016, constatant que le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque;

Considérant que cette partie d'excédent de voirie est déjà englobée dans la propriété du demandeur ;

Etant donné que la régularisation de cette modification n'a engendré aucune réclamation du voisinage, que dans ce cadre, la modification demandée est acceptable ;

Vu les dispositions du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale abrogeant la loi du 10 avril 1841;

Vu le rapport d'expertise de la SRPL Bureau DONY en date du 02 septembre 2016 estimant le bien à 1.480,00 euros ;

Vu la promesse unilatérale d'achat de Monsieur Robert DELIGNE et Madame Nicole CHARLIER en date du 26 septembre 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er : de vendre de gré à gré à Monsieur Robert DELIGNE et Madame Nicole CHARLIER l'excédent de voirie à BIEVRE – Petit-Fays, La Nowe, pour une contenance de 74 centiares au prix de 1.628,00 € (mille six cent vingt-huit euros).

Article 2 : de soumettre le projet d'aliénation précité à une enquête publique.

Article 3 : d'approuver le projet d'acte de vente.

Article 4 : Tous les frais résultant de la présente opération (frais d'enquête pour la modification de voirie compris) seront à charge de Monsieur Robert DELIGNE et Madame Nicole CHARLIER, précités.

Intercommunales

9. Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale du Bureau Economique de la Province de Namur du 13 décembre 2016 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2016 par lettre du 26 octobre 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.
2. Approbation du Plan Stratégique 2017.
3. Approbation du Budget 2017.
4. Prise de capital dans la Ressourcerie Namuroise.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine

- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.
 2. Approbation du Plan Stratégique 2017.
 3. Approbation du Budget 2017.
 4. Prise de capital dans la Ressourcerie Namuroise.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

10. Ordre du jour des Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire de l'Intercommunale BEP Environnement du 13 décembre 2016 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générale Extraordinaire et Ordinaire du 13 décembre 2016 par lettre du 26 octobre 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modifications des statuts de BEP Environnement – Article 3

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.
2. Approbation du Plan Stratégique 2017.
3. Approbation du Budget 2017.
4. Augmentation du capital dans la Ressourcerie Namuroise.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :

Assemblée Générale Extraordinaire :

 1. Modifications des statuts de BEP Environnement – Article 3

Assemblée Générale Ordinaire :

 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.
 2. Approbation du Plan Stratégique 2017.
 3. Approbation du Budget 2017.
 4. Augmentation du capital dans la Ressourcerie Namuroise.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

11. Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale BEP Expansion Economique du 13 décembre 2016 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2016 par lettre du 26 octobre 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.
2. Approbation du Plan Stratégique 2017.

3. Approbation du Budget 2017.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.
 2. Approbation du Plan Stratégique 2017.
 3. Approbation du Budget 2017.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

12. Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale BEP Crématorium du 13 décembre 2016 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2016 par lettre du 26 octobre 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.
2. Approbation du Plan Stratégique 2017.
3. Approbation du Budget 2017.
4. Renouvellement du mandat de réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.
 2. Approbation du Plan Stratégique 2017.
 3. Approbation du Budget 2017.
 4. Renouvellement du mandat de réviseur.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

Taxes et redevances

13. Taxe de couverture du Coût-Vérité en matière de déchets des ménages - Arrêt.

En vertu de l'A.G.W. du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, nous devons communiquer les données nécessaires au calcul du coût-vérité « Budget 2017 » ;

Considérant que les données pour l'exercice 2017 se présentent comme suit :

- Recettes prévisionnelles (couverture service minimum + vidanges supplémentaires)
= 240.935,50 €

- Dépenses prévisionnelles (dépenses établies de l'exercice 2014 revue sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte,...)
= 241.345,39 €
Soit un taux de couverture de : $\frac{240.935,50 \text{ €}}{241.345,39 \text{ €}} \times 100 \% = 100 \%$

Vu l'avis favorable du 14 octobre 2016 du Receveur régional sollicité en date du 13 octobre 2016 ;
A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique : Le taux de 100 % de couverture des coûts en matière de déchets des ménages pour le budget 2017.

14. Vote de la redevance sur la distribution d'eau - Exercice 2017.

Vu les articles 10 et 172 de la Constitution portant sur le principe d'égalité des citoyens devant la loi ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Conformément à l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;
Considérant que le C.V.D. (Coût Vérité de Distribution) est déterminé par le distributeur conformément au plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne arrêté par le Gouvernement et ce, en accord avec l'article 228 de la partie décrétable du Code de l'eau ;
Etant donné que le C.V.D. déterminé par le plan comptable uniformisé pour l'exercice 2017 est de 2,62 €/m³ ;

Vu l'avis favorable du 19 juillet 2016 du Comité de Contrôle de l'Eau d'appliquer ce tarif pour l'exercice 2017 ;

Vu l'autorisation du 05 septembre 2016 du Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche - d'appliquer un CVD de 2,62 €/m³ pour l'exercice 2017 ;

Attendu que cette tarification uniforme est fixée comme suit (C.V.D. : coût-vérité de distribution et C.V.A. : coût-vérité d'assainissement) :

- Redevance : (20 x C.V.D.) + (30 x C.V.A.)
- Consommation :
 - première tranche : de 0 à 30 m³ : 0,5 x C.V.D.
 - deuxième tranche : de 30 à 5.000 m³ : C.V.D. + C.V.A.
 - troisième tranche : plus de 5.000 m³ : (0,9 x C.V.D.) + C.V.A.

Vu l'avis favorable du 14 octobre 2016 du Receveur régional sollicité en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le montant de 2,62 €/m³ pour le Coût Vérité de Distribution de l'exercice 2017.

Article 2 : D'appliquer les prix fixés ci-dessous pour l'exercice 2017 :

- C.V.D. : 2,62 € / m³
- C.V.A. : 2,115 € / m³
- Fonds social de l'eau : 0,0125 € / m³

La tarification est fixée comme suit :

1. Redevance : 115,85 € par compteur et par an
2. Consommation :
 - première tranche : de 0 à 30 m³ : 1,31 €/m³
 - deuxième tranche : de 31 à 5.000 m³ : 4,735 €/m³
 - troisième tranche : plus de 5.000 m³ : 4,473 €/m³

La contribution au Fonds Social de l'eau s'ajoute au présent tarif.

Article 3 : La redevance n'est pas applicable aux services d'utilité publique ressortissant de la commune.

Article 4 : La redevance est due par l'utilisateur du compteur d'eau, ou par le titulaire d'un droit réel sur l'immeuble lorsque celui-ci est occupé.

Article 5 : Le relevé des consommations sera effectué une fois l'an, au 31 décembre.

Article 6 : La redevance est perçue par voie de facturier.

Article 7 : La redevance est payable dans le mois de la réception de la facture envoyée par l'Administration communale.

Article 8 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article 232 du Code de l'eau.

Celui-ci s'énonce comme suit : « En cas de non-exécution des obligations et en particulier en cas de non-paiement des sommes dues, sur la base des acomptes et factures prévus à l'article 230, au distributeur dans les délais prévus, celui-ci procède par toutes voies de droit au recouvrement de sa créance à charge des usagers et, le cas échéant, de l'abonné, tel que prévu à l'article 233.

Le Gouvernement wallon fixe les modalités du paiement des factures et de leur recouvrement et en détermine les délais minimaux. »

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège Communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1^{er} sont recouverts par la même contrainte.

Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon.

Travaux

15. Travaux d'égouttage à Graide (Station), rue de Baillamont - Approbation du décompte final

Vu le programme triennal 2010-2012 approuvé en date du 28 septembre 2011 et portant notamment sur la réalisation de deux dossiers d'égouttage exclusif :

- Rue de Baillamont à Graide (Station)

- Rue de la Gare à Bièvre ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 09 décembre 2013 de ratifier la décision du Comité de gestion de l'Inasep approuvant le projet de travaux d'égouttage Rue de Baillamont à Graide (Station) pour un montant estimé à 225.000,00 € HTVA comprenant le cahier spécial des charges n° EG-11-865, les plans et le projet d'avis de marché (procédure : adjudication ouverte) ;

Considérant que le projet a dû être modifié par l'Inasep de manière à y intégrer une mare, portant dès lors le montant du projet à 235.000,00 € HTVA ventilé comme suit : 133.690,50 € HTVA sera financée par la SPGE et 101.309,50 € HTVA à charge de la commune ;

Vu la décision du conseil communal en date du 07 avril 2014 approuvant le projet modifié comme mentionné à l'alinéa qui précède ;

Vu la décision du Comité de Gestion de l'Inasep prise en date du 15 octobre 2014 attribuant les travaux d'égouttage Rue de Baillamont à Graide à la SA MAGERAT de Wellin pour un montant de - 101.054,03 € HTVA pour la partie « égouttage » cofinancés par la SPGE et 71.489,34 € HTVA pour la partie à charge de la commune ;

Vu sa décision du 03 novembre 2014 de reporter l'attribution du marché « travaux d'égouttage Rue de Baillamont à Graide » sur l'exercice 2015, suivant l'avis du Directeur financier ;

Vu la décision du collège communal prise en date du 04 mai 2015 de son accord sur le devis de l'INASEP s'élevant au montant de 3.516,77 € HTVA dont 778,21 € à la charge de la SPGE pour permettre le raccordement aux égouts de l'habitation Mack-Magotteaux ;

Vu la décision du collège communal prise en date du 18 mai 2015 de prendre en charge la réalisation des travaux d'égouttage sur une distance de 20 mètres pour le raccordement des canalisations d'égouttage du lotissement Antoine soit la réalisation de la tranchée, la pose d'un tuyau de diamètre 315, la pose d'un tuyau de diamètre 200, enrobage et réalisation d'une traversée de voirie ;

Vu la décision du collège communal prise en date du 06 juillet 2015 marquant un accord de principe sur l'avenant s'élevant à 15.266,00 € HTVA remis par la SA MAGERAT de Wellin pour la réalisation des travaux mentionnés à l'alinéa qui précède ;

Vu la décision du collège communal en date du 26 octobre 2015 ratifiant « l'avenant n°1 SPGE » transmis par l'INASEP dans le cadre des travaux d'égouttage, Rue de Baillamont à Graide (Station) s'élevant à 22.696,00 € HTVA pour l'évacuation de déblais lors desdits travaux ;

Considérant que l'INASEP justifie le dépassement de plus de 15 % pour la part communale par le fait que les travaux de la mare avaient été mal identifiés, le cahier des charges ne permettant dès lors pas à l'entreprise de remettre un prix correct dans son offre initiale ;

Vu le projet de décompte final de l'entreprise S.A. Magerat de Wellin transmis par les services de l'INASEP en date du 22 septembre 2016 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire – article budgétaire 877390/731-60 – 20140009 ;

Vu l'avis de légalité (dé) favorable n° 54-2016 émis par le Directeur financier en date du 24 octobre 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique

De marquer son accord sur le décompte final des travaux établi par l'entreprise SA Magerat de Wellin au montant global de 245.911,60 € HTVA (hors révisions), visé par l'auteur de projet et ventilé comme suit :

- Montant total des travaux 243.366,26 € HTVA (révisions - 2.545,34 € déduite)
- Montant total des travaux à charge de la SPGE : 156.758,55 € HTVA (révisions - 1.543,49 € déduite)
- Montant total des travaux à charge de la commune : 86.607,71 € HTVA (révisions - 1.001,85 € déduite),

soit un montant total final à charge de la commune s'élevant à 104.795,33 € TVAC.

Tourisme

16. Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne - Désignation des membres suppléants à l'Assemblée Générale.

Vu la délibération du Collège Communal 08 juin 2015 de marquer son accord quant à la fusion avec la Maison du Tourisme de Bouillon ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 août 2016 de marquer son accord de principe concernant les statuts ;

Vu sa décision du 05 septembre 2016 d'approuver le contrat-programme et de désigner les 3 représentants communaux suivants à l'assemblée générale :

- Madame Vinciane Rolin
- Madame Jeannine Poncelet
- Monsieur David Clarinval

Vu qu'il y a lieu de désigner les membres suppléants ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner les membres suppléants suivants:

- Madame Annie Martin
- Monsieur Francis Martin
- Monsieur André Copine

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Président,